

Annexe I – Tarifs de restauration applicables à la rentrée scolaire 2022

En application de la délibération n° CP 2018-541 du 21 novembre 2018, les tarifs de restauration 2021-2022 sont reconduits au titre de l'année scolaire 2022-2023 compte tenu de la baisse de l'indice annuel des prix à la consommation retenu. Tous les tarifs sont concernés, tarifs élèves, commensaux et autres usagers ainsi que le tarif de référence régional.

➤ **Indice 2022 et taux d'évolution des tarifs**

Indice annuel des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France - Nomenclature Coicop : 11.1.2.0.1 - Cantines - Repas dans un restaurant scolaire ou universitaire		
Nomenclature. COICOP :	11.1.2.0.1	
Identifiant. Insee :	001765066	
Année civile	Base	Evolution N/N-1
2021	96,15	-8,845 % ⁽¹⁾
2020	105,48	

(1) calcul du taux d'évolution 2021: $((96,15 / 105,48) - 1) * 100 = -8,845 \%$

➤ **Tarifs « élèves » rentrée 2022**

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
TRANCHE QF	≤ 183	≤ 353	≤ 518	≤ 689	≤ 874	≤ 1078	≤ 1333	≤ 1689	≤ 2388	> 2388
POUR RAPPEL TARIFS AU TICKET RENTREE 2021 (*)	0,50 €	1,74 €	1,94€	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €
TARIFS AU TICKET RENTREE 2022	0,50 €	1,74 €	1,94€	2,15 €	2,35 €	2,56 €	2,76 €	3,07 €	3,58 €	4,09 €

(*) L'EPLÉ APPLIQUE UNE RÉDUCTION DE 30 CENTIMES PAR REPAS SUR LES TARIFS DE LA GRILLE CI-DESSUS DANS LE CADRE D'UNE FORMULE D'INSCRIPTION AU FORFAIT

➤ **Tarifs « commensaux et autres usagers » rentrée 2022 :**

	<i>Tarifs rentrée 2021</i>	Maintien des tarifs pour la rentrée 2022
Elève occasionnel	4,09 €	4,09 €
Stagiaires formation GRETA	4,09 €	4,09 €
Commensaux et formateurs GRETA, et agents régionaux en formation (1) :		
Indice ≤380	2,71 €	2,71 €
Indice >381 et ≤466 :	4,29 €	4,29 €
Indice >466 :	5,32 €	5,32 €
Les publics hébergés dans les restaurations scolaires des lycées franciliens ou des cités mixtes régionales (collégiens, élèves d'école élémentaire, commensaux...) (2)	4,09 € ticket 3,79 € forfait	4,09 € ticket 3,79 € forfait
Passagers adultes	6,34 €	6,34 €

(1) CES TARIFS SONT SOUMIS A LA PRESENTATION D'UN JUSTIFICATIF D'INDICE DE REMUNERATION.

(2) DISPOSITION APPLICABLE HORS DISPOSITION SPECIFIQUE PREVUE DANS LES CONVENTIONS REGION/DEPARTEMENT RELATIVES A LA GESTION DES CITES SCOLAIRES.

➤ **Tarifs de référence régional rentrée 2022**

<i>Tarif de référence régional en vigueur à la rentrée 2021</i>	<i>Tarif de référence reconduit rentrée 2022</i>
3,03 € (*)	3,03 € (*)

*TARIF DE REFERENCE DANS LE CADRE DES FORMULES D'INSCRIPTION AU FORFAIT : - 0,30 €.